



**Cégep de Sept-Îles**

**POLITIQUE RELATIVE AUX DONS, AUX COMMANDITES  
ET À L'ADHÉSION À DES ORGANISMES**

Service émetteur : Direction des ressources matérielles, informatiques  
et financières

Instance décisionnelle : Conseil d'administration

Date d'approbation : Le 15 juin 2021

Dernière révision :

---

## PRÉAMBULE

La présente politique vise à encadrer les pratiques en matière de dons, commandites et adhésions à des organismes. Cette politique concerne la communauté desservie par le Cégep de Sept-Îles et plus spécifiquement sa clientèle et ses partenaires.

### 1. DÉFINITIONS

#### DON

Le don est une contribution à caractère philanthropique, versée en argent, en produits ou en services à des organismes à but non lucratif supportés par le Collège. Le don exprime essentiellement les valeurs et l'engagement du Collège et n'est pas associé à un quelconque retour sur l'investissement.

#### COMMANDITE

La commandite est un partenariat acquis par un investissement en argent, en produits ou en services avec des organismes supportés par le Collège. Elle est assortie d'une visibilité qui contribue à l'amélioration de l'image de marque et au positionnement du Collège. Elle peut permettre au Collège d'obtenir un retour sur son investissement, à plus ou moins longue échéance.

#### BOURSE D'ÉTUDES

La bourse d'études est une aide financière non remboursable accordée à un étudiant pour le soutenir dans la poursuite de ses études.

### 2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep de Sept-Îles reconnaît l'importance d'être un modèle de responsabilité sociale et d'appuyer des activités ou organismes qui contribuent au développement de la région. Il peut ainsi contribuer au soutien d'individus, de groupes, d'organismes, de corporations ou de sociétés sans but lucratif.

Les activités qui reçoivent un appui ou une aide financière doivent contribuer à la réalisation de la mission et des orientations du Collège.

Le Collège prévoit annuellement un budget couvrant dons, commandites et frais d'adhésion à des organismes socioéconomiques.

La visibilité, la crédibilité et l'image de marque du Collège doivent être assurées.

### 3. CADRE JURIDIQUE

Les montants accordés doivent respecter la Procédure 107 (P107) du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et sont assujettis à une vérification externe dans le cadre du rapport financier annuel du Collège.

---

#### **4. OBJECTIFS POURSUIVIS**

- Favoriser l'implication du Collège et la promotion de ses activités et services.
- Maintenir et promouvoir la visibilité et l'image du Collège.
- Établir des liens d'affaires avec des organismes susceptibles d'utiliser les services du Collège.
- Démontrer du leadership en matière de responsabilité sociale.

#### **5. CHAMPS D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à chacune des catégories suivantes selon les dispositions prévues à l'annexe A :

- frais d'adhésion et cotisation annuelle;
- collecte de fonds et campagne de financement;
- bourse ou stage d'études;
- congrès, colloque et événement similaire;
- activité initiée par des étudiants et/ou des membres du personnel du Collège et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Collège.

#### **6. PUBLICITÉ**

Toute demande qui conduit à l'achat ou à toute forme de publicité dans quelque média ou publication est acheminée au Service des communications qui veillera au respect de ses normes en la matière.

#### **7. VISIBILITÉ**

Pour toute contribution, tout appui ou soutien financier, le Cégep de Sept-Îles peut exiger au moment de l'entente une mention ou une visibilité. Le Collège se réserve le droit d'approuver les textes dans lesquels il est mentionné ou toute production visuelle utilisant sa signature corporative.

#### **8. TERRITOIRE**

Sauf exception, l'organisme qui reçoit un appui ou une aide financière du Collège a son siège social sur le territoire desservi par le Cégep de Sept-Îles. Sauf exception, toute activité qui reçoit un appui ou une aide financière doit se dérouler sur ce même territoire.

---

## **9. APPLICATION DE LA POLITIQUE ET RESPONSABLE**

Le directeur des ressources matérielles, informatiques et financières est responsable de la gestion des budgets relatifs à cette politique.

Les cas d'exception à la présente politique sont soumis au directeur général pour discussion préalable.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

La Direction des ressources matérielles, informatiques et financières est responsable de l'application de la présente politique qui doit être révisée minimalement tous les cinq (5) ans.

ANNEXE A

**CRITÈRES D'ANALYSE**

Catégorie	Critères et admissibilité	Contribution
Frais d'adhésion et cotisation annuelle	Le Cégep de Sept-Îles est membre de certains organismes de développement qui entretiennent des liens avec le Collège.	Frais d'adhésion
Collecte de fonds et campagne de financement	Sont admissibles à une aide financière les activités qui ont un impact sur le territoire du Cégep de Sept-Îles et qui contribuent à la réalisation de sa mission et de ses orientations.	Aide financière maximale : 1 000 \$
Bourse ou stage d'études	Sont admissibles à une aide financière les étudiants qui poursuivent leurs études dans un domaine soutenu par le Cégep de Sept-Îles et/ou ses unités de recherche.	Aide financière annuelle maximale : 10 000 \$
Congrès, colloque et événement similaire	Le Collège encourage la tenue d'événements qui ont lieu sur son territoire et dont la thématique a un lien avec la mission et les orientations du Collège.	Aide financière maximale : 3 000 \$
Activité initiée par des étudiants et/ou des membres du personnel du Collège et nécessitant une aide financière non autrement prévue	Les demandes en lien avec des activités de nature pédagogique sont analysées par la Direction des études et financées par celle-ci. Les autres demandes sont analysées par la Direction générale et financées dans le cadre de cette politique. Est admissible à une aide financière toute activité réalisée en collaboration avec un partenaire externe, dont l'activité se déroule sur le territoire du Collège et les retombées ont un impact sur la clientèle du Collège.	Aide financière maximale : 500 \$